

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE D'ACLOU

TRANSFERT D'OFFICE D'UNE VOIE PRIVEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Par arrêté en date du **16 décembre 2022**, Monsieur le maire de la commune d'ACLOU a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au classement d'office dans le domaine public communal d'une section de la parcelle privée A340, ouverte à la circulation au titre d'une servitude de droit de passage valant droit de désenclavement de la parcelle A151.

L'enquête se déroulera du mardi 17 janvier 2023 au vendredi 3 février 2023 à 19H00 inclus, soit 18 jours consécutifs, le siège de l'enquête publique étant fixé à la mairie de la commune, 3 rue de la mairie 27800 ACLOU.

Monsieur **Bernard POQUET**, Commissaire enquêteur, est désigné pour conduire l'enquête publique.

Les pièces du dossier, en support papier, ainsi que le Registre d'enquête, seront consultables en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public : mardi de 10 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 18 H 00, le mercredi de 14 H 00 à 17 H 00 et vendredi de 14 H 00 à 18 H 30

Les pièces du dossier, en version dématérialisée, sont également consultables sur le site Internet de la mairie <https://www.aclou.fr>

Chacun pourra ainsi prendre connaissance du projet et notifier ses éventuelles observations ou propositions, uniquement pendant la période d'enquête :

- sur le Registre d'enquête ouvert à cet effet ;
- par courrier adressé au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur ;
- par courriel sur la messagerie à enquete-publique-ruedelamairie@aclou.fr toutes les dépositions reçues par voie électronique seront consultables par le public.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en assurant une permanence en mairie le **mardi 17 janvier 2023 de 15 H 00 à 18 H 00**, le **samedi 21 janvier 2023 de 09 H 00 à 12H 00** et le **vendredi 3 février 2023 de 16 H 00 à 19 H 00**, date de clôture de l'enquête et date limite de réception des contributions.

Le Rapport assorti des Conclusions motivées et Avis du Commissaire enquêteur, adressés au maire de la commune d'ACLOU, seront tenus à disposition du public pendant un an au siège de l'enquête et également consultables sur le site Internet de la commune pendant le même délai.

Cet avis, qui sera affiché à la porte de la mairie et sur le lieu même de la parcelle concernée par le classement, fera l'objet d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département de l'Eure quinze jours avant le début de l'enquête, puis rappelé dans les huit premiers jours qui suivent le démarrage de l'enquête. Il apparaîtra également sur le site Internet de la commune.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera sur le projet de classement, les éventuels changements, opérés au dossier mis à enquête publique pour tenir compte de l'ensemble des contributions et avis, devant donner lieu à motivation dans la délibération. De la même manière, le Conseil municipal devra motiver sa délibération suite à un éventuel avis défavorable du commissaire enquêteur. Enfin, il est à noter que, si le propriétaire de la parcelle visée par le projet fait connaître son opposition, la décision sera prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune, conformément à l'article L318-3 du code de l'urbanisme.